



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022 à 20 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : M. SARRAU – Mme PILON – M. SOULASSOL – Mme GERAUD – MM. ROY – ANTIPOU – Mme PUBILL – M. TETREL – Mme MARTIN - MM. CAVANIÉ – RIVES – Mmes CERTAIN – MOIZAN – VICENT – M. ANDREASSIAN – Mmes TABONET MAURY et CHAMBREUIL.

Excusés/Pouvoirs : M. ROUGÉ a donné pouvoir à M. ANTIPOU et M. ROBERT a donné pouvoir à M. ANDREASSIAN.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022,
2. Budget Communal : Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2023,
3. ANCV : Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances,



.../...

(page 2 – suite)

4. Personnel Communal :

- ✓ Modification de la durée hebdomadaire d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial,
- ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires,
- ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité,

5. Convention Territoriale Globale : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022 & 2026,

6. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Projet d'Extinction de l'Éclairage Public en cœur de nuit,

7. Groupe Scolaire :

- ✓ Adoption du Préprogramme et adoption de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Fixation du montant de l'indemnité des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury,

8. ÉGLISE - Travaux de Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades :

- ✓ Adoption du Programme des Travaux, Adoption de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle pour la Réalisation du Programme et Adoption du Plan de Financement Prévisionnel,
- ✓ Demande de Subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »,
- ✓ Demande de Subvention dans le Cadre du Contrat de Territoire 2023 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

9. Soutien à l'Association Rallumons l'Étoile,

10. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

11. Questions Diverses.

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Procès-Verbal de la Séance du 04 Octobre 2022.

.../...



2 – BUDGET COMMUNAL : Inscriptions de Crédits en Dépenses avant le Vote du Budget 2023

En vertu de l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des Dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, *non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.*

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2023, dans la limite de 25 % du Budget Primitif 2022.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Y a-t-il un contexte particulier par rapport à cette délibération ?

Monsieur le Maire : Non, c'est habituel, c'est pour éviter d'être bloqué dans les dépenses avant le vote du budget et de pouvoir, dans cette limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent effectuer des dépenses.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'Investissement, dans la limite de 25 % du Budget Primitif de 2022, avant le vote du Budget Communal 2023, sur les opérations d'investissements suivants :**

- Opération 101 - Écoles,
- Opération 102 - Salle des Fêtes,
- Opération 103 - Réseaux,
- Opération 104 – Matériels d'Équipement,
- Opération 106 – Sports – Terrain.Équipts.Bât,
- Opération 107 – Église,
- Opération 109 – Mairie/Bâtiments Communaux,
- Opération 112 – Espaces Verts,
- Opération 113 – Mobilier Urbain,
- Opération 114 – Urbanisation.

3 – ANCV : Autorisation de signature d'une Convention avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que certaines familles sollicitent la Commune pour la prise en compte des Chèques-Vacances dans le cadre de l'ALSH pour les vacances scolaires et qu'il serait nécessaire d'adhérer à l'Agence Nationale Chèques-Vacances.



.../...

(page 4 – suite)

L'adhésion par convention à l'Agence Nationale Chèques-Vacances est gratuite. Seule une commission de 2,5 % est perçue sur la valeur des Chèques-Vacances présentés au remboursement.

Monsieur le Maire propose en conséquence de conventionner avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances afin de pouvoir encaisser ce mode de règlement et d'autoriser le régisseur de Recettes du Restaurant Municipal et de l'ALAE à recevoir les Chèques Vacances comme titre de paiement à partir du 01 Janvier 2023.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : les 2,5 % de commission, c'est la commune qui doit les supporter ?

Monsieur le Maire : dans ce genre d'opération, il y a toujours des frais. Ce ne serait pas envisageable pour les personnes concernées de répercuter ces 2,5%. Oui effectivement, on ne souhaite pas le faire.

Madame Marlène TABONET MAURY : Normalement, il y a une version numérique qui est proposée, dans ce cas le taux est de 1%.

Monsieur le Maire : pour l'instant, je ne peux pas vous dire. On se renseignera, toute information est bonne à prendre, cela dit, cela ne concerne pas des masses importantes. Je vais le noter.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de valider la demande de conventionnement auprès de l'Agence Nationale Chèques-Vacances,**
- ✓ **d'accepter les Chèques-Vacances pour le paiement de l'ALSH vacances scolaires,**
- ✓ **de modifier la dénomination de la Régie de Recettes du Restaurant Municipal et de l'ALAE en rajoutant ALSH et d'accepter le mode de paiement de Chèques-Vacances,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément avec l'Agence Nationale Chèques-Vacances et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

4 – PERSONNEL COMMUNAL :

→ Modification de la durée hebdomadaire d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2014 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non-complet 25 heures par semaine aux Services Administratifs de la Mairie,

.../...



.../...

(page 5 – suite)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, actuellement à 25 heures, compte tenu de la réorganisation des services et que l'agent effectue des heures supplémentaires dans le cadre de sa fonction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, a été saisi et a donné un avis favorable le 24 novembre 2022. L'agent actuellement en fonction a donné son accord sur l'augmentation de la durée hebdomadaire.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Est-ce que selon vous, cela permettra d'avoir une permanence plus importante pour les administrés au niveau des horaires d'ouverture de la mairie ?

Monsieur le Maire : Non, pas particulièrement. Là actuellement, l'agent en question fait des heures supplémentaires, c'est pour éviter de continuer à les appliquer de manière systématique. Cela n'a pas pour vocation d'amplifier les heures d'ouverture.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : C'est envisageable ?

Monsieur le Maire : On peut tout envisager... On verra au moment du vote du budget si... On peut essayer d'ouvrir un peu plus mais c'est une part de travail effectif à faire. Après, la variable d'ajustement, ce sont les heures.

Madame Anne-Sophie PILON : Depuis qu'il y a les services en ligne comme les paiements en ligne, il y a une baisse de fréquentation constatée par les personnels de mairie. Cela a permis de déterminer et réduire les plages d'accueil.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : On va construire la chose, cela fera partie des questions diverses parce que cela fait partie des remontées que nous avons souvent à la fois sur l'amplitude mais également les heures d'ouverture qui ne correspondent pas forcément aux retours des personnes lorsque travaillent, lorsqu'elles reviennent sur la commune.

Madame Véronique PUBILL : La prise de rendez-vous est aussi possible.

Monsieur le Maire : On affiche des heures mais dans la réalité on ne laisse pas les gens devant la porte. Les horaires permettent d'optimiser le travail des agents. Dans la mesure du possible, on a toujours répondu à la demande.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Ce sont des remontées, pour ma part le système me va très bien.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes qui, quand quelqu'un tape à la porte à 19 h – 19 h 30 le soir, puisse récupérer un document même si c'est affiché *Fermé*. Il y a des amplitudes prévues assez larges dans les deux sens mais on peut effectivement en discuter.

.../...



.../...

(page 6 – suite)

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Discutez-en avec eux, de toute façon ils entendront votre réponse.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de supprimer à compter du 01 Janvier 2023, le poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non-complet de 25 heures par semaine,
- ✓ de créer à la même date, un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet à 30 heures par semaine
- ✓ d'habiliter Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

→ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le remplacement des Titulaires

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement dans les services :

- Administratifs Mairie : Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Techniques, Ateliers Municipaux : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Entretien des Écoles et Restauration : Adjoints Techniques Territoriaux,
- Écoles : ATSEM Principal de 2^{ème} Classe,

des agents non-titulaires, dans le cadre de l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 pour le remplacement des titulaires absents pour différentes causes (*maladie, congé maternité, parental ...*).

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, dans les services suscités, conformément à l'Article 3 alinéa 1 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de remplacer les titulaires absents,
- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
- de recruter ces agents, non-titulaire, au 1^{er} échelon du grade correspondant.

→ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe et propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnel non-titulaire :

- un Adjoint Administratif Territorial pour les Services Administratifs de la Mairie, à temps non-complet, 25 heures par semaine,
- un Adjoint Technique Territorial pour les Services Techniques (Ateliers Municipaux), à temps complet,
- deux Adjoints Techniques Territoriaux, pour les Services Techniques (entretien des Écoles et Restauration), à temps non-complet, 20 heures par semaine,
- une ATSEM Principal de 2^{ème} Classe non-titulaires, pour le Service des Écoles, à temps non-complet, 25 heures par semaine,
- d'un ou plusieurs Adjoints d'Animations Territoriaux, pour le Service des Écoles, à temps non-complet, 5 heures par jour,

.../...



.../...

(page 7 – suite)

dans le cadre de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum), dans les services suscités.

Après son exposé, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération de principe que nous n'avons pas utilisée sur la dernière période. Elle permet de pallier le fait qu'après un emploi aidé par exemple, s'il n'est pas renouvelé, de pouvoir recruter quelqu'un. Cela nous permet d'avoir l'assurance de pouvoir continuer la tâche.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer et de recruter du personnel non-titulaire, à temps complet ou non-complet, aux postes suscités, qui permettront de faire face et de pallier à l'accroissement temporaire d'activité,
- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
- de recruter ces agents, au 1^{er} échelon du grade correspondant.

5 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022 & 2026

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne ayant expiré au 31 Décembre 2021 ; Monsieur le Maire expose au Conseil les principes la nouvelle Convention Territoriale Globale qui permettra à notre Commune de poursuivre ses actions vers l'Enfance et la Jeunesse.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans une démarche plus globale visant à définir au niveau du Territoire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue un projet stratégique global à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Cette nouvelle convention a pour objet de :

- ✓ Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction du territoire,
- ✓ Élaborer le projet social du territoire avec la Collectivité, organiser l'offre globale de manière structurée,
- ✓ Réaliser une démarche partenariale Commune & CAF se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique sur une période pluriannuelle.

Elle contient un plan d'action modulable et évolutif pour développer l'accès aux services des familles qui doit couvrir plusieurs champs : enfance, jeunesse, parentalité a minima. D'autres champs peuvent être abordés : animation de la vie sociale, logement, accès aux droits.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'offres nouvelles et le pilotage du projet. Les financements existants seront transformés en « bonus territoire CTG » garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse. Elle permet aussi d'alléger les charges de gestion générées par les conventionnements avec les partenaires, d'harmoniser et simplifier les financements et de faire bénéficier à tous les équipements cofinancés par la Collectivité des « bonus territoire ».

.../...



.../...

(page 8 – suite)

Cette nouvelle convention est conclue pour la période allant du 01 Janvier 2022 et jusqu'au 31 Décembre 2026.

La définition des objectifs est en cours par des comités techniques thématiques avec les services municipaux et les acteurs de terrains et feront l'objet d'une restitution qui permettra la complétude de la convention avant le 31 Mars 2023.

Après son exposé, Monsieur le Maire précise que cette convention vient en remplacement du contrat que nous signions auparavant en tant que commune tel que les actions enfance jeunesse. Désormais, c'est une convention au niveau global de la communauté des communes. Une commission à la Communauté des communes y travaille, cela devrait se concrétiser au premier semestre 2023.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022 & 2026, ses annexes, ainsi que toutes les conventions et avenants d'objectifs et de financement liés aux bonus territoire.**

6 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : Projet d'Extinction de l'Éclairage Public en cœur de nuit

Dans un contexte de contraintes budgétaires et environnementales, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

En 2021, l'éclairage public représentait 50% des dépenses en électricité malgré les investissements engagés avec le concours du SDEHG pour rénover en technologie Led le parc d'éclairage public.

La Municipalité a ainsi engagé une réflexion sur la pertinence et la possibilité de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ; à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La majorité des armoires de commande de la Commune est équipée d'horloges astronomiques qui permettent de déclencher l'éclairage en fonction des heures de lever et de coucher du soleil. Elles permettent également d'effectuer des coupures programmées de l'éclairage public durant la nuit.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux non encore équipés et va établir un devis pour la mise en place de l'extinction de ces secteurs.

.../...



.../...

(page 9 – suite)

Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser une consultation de la population pour proposer une interruption de l'éclairage public la nuit, de 23 h 30 à 5 h 30 sur les secteurs déjà équipés d'horloges astronomiques.

Après l'exposé de Madame Anne-Sophie PILON :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Marlène TABONET MAURY : Au niveau des dates du sondage, avez-vous déjà planifié la distribution ?

Madame Anne-Sophie PILON : Pas la distribution mais le sondage est en cours de finalisation et on pense le transmettre d'ici la fin de l'année, dans le courant du mois.

Madame Marlène TABONET MAURY : Pour les administrés, quel est le délai pour répondre ?

Madame Anne-Sophie PILON : environ un mois, courant janvier.

Madame Marlène TABONET MAURY : Une fois que les réponses seront analysées, est-ce que l'application sera rapide ?

Madame Anne-Sophie PILON : Ce sera en fonction de la disponibilité de l'administrateur du réseau, pour le moment nous ne pouvons pas le mandater pour connaître ce délai.

Monsieur le Maire : Le délai du prestataire est de l'ordre de 15 jours à 3 semaines.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Sous réserve d'une réponse positive des habitants :

- *la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public qui interviendra sur les secteurs déjà équipés d'horloges astronomiques,*
- *l'interruption de l'éclairage public des secteurs non encore équipés d'horloges astronomiques qui interviendra elle, dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires,*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune ;*
- *de préciser qu'un bilan sur la mise en place de l'extinction de l'éclairage public sera réalisé après une période d'un an.*

7 – GROUPE SCOLAIRE :

.../...



➔ Concours de Maîtrise d'Œuvre pour la Construction d'un Nouveau Groupe Scolaire et Restructuration Partielle du Groupe Scolaire Existant

- ✿ Adoption du Préprogramme**
- ✿ Adoption de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et du suivi des travaux de construction du nouveau groupe scolaire et de la restructuration partielle du groupe scolaire existant, nécessite l'organisation d'un concours.

Le concours de maîtrise d'œuvre nécessite l'élaboration d'un programme (a minima d'un préprogramme pour la phase Candidature) et de la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation ainsi que le recommande la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

Le programme définitif étant en cours d'écriture, le préprogramme a pu être établi et son enveloppe financière prévisionnelle estimée par l'Assistance à maîtrise d'ouvrage VERDI CONSEIL.

Sont présentés alors les éléments essentiels du document constitutif de ce préprogramme qui définit le contexte du projet, l'approche programmatique (tableau des surfaces, schéma fonctionnel, phasage, implantation sur le site et projet d'insertion) ainsi que le calendrier prévisionnel.

Après cette présentation, l'assemblée délibérante est invitée à adopter le préprogramme ainsi établi et à arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

Il est proposé d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme à la somme de 3 720 000 € hors taxes dont 2 900 000 € hors taxes alloués aux travaux et 820 000 € hors taxes prévus pour les différents services nécessaires (études, aléas, location de modulaires...) afin de mener à bien l'opération.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter le préprogramme de l'opération de construction du nouveau groupe scolaire et de la restructuration partielle du groupe scolaire existant,**
- ✓ d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme à la somme de 3 720 000 € hors taxes dont 2 900 000 € hors taxes alloués aux travaux et 820 000 € hors taxes prévus pour les différents services nécessaires (études, aléas, location de modulaires...) afin de mener à bien l'opération.**

➔ Concours de Maîtrise d'Œuvre pour la Construction d'un Nouveau Groupe Scolaire et Restructuration Partielle du Groupe Scolaire Existant

- ✿ Fixation du montant de l'indemnité des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury**

Par délibération en date du 04 Octobre 2022, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et restructuration partielle du groupe scolaire existant, le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres du Jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, appelés à siéger au sein du Jury.



.../...

(page 11 – suite)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Il est proposé de fixer cette somme à 350 € TTC par demi-journée de réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2022 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 13 Février 2022.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant de 350 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par demi-journée de réunion et par membre du jury pour participer au jury, en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus.

8– ÉGLISE – Travaux de Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades :

➔ Travaux de Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades de l'Église

- ✿ Adoption du Programme des Travaux**
- ✿ Adoption de l'Enveloppe Financière Prévisionnelle pour la Réalisation du Programme**
- ✿ Adoption du Plan de Financement Prévisionnel**

Madame Anne-Sophie PILON rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de procéder à la réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église pour en assurer sa conservation.

Sont présentés alors les éléments essentiels du document constitutif de ce programme qui définit les travaux et ouvrages de l'opération, qui indique les contraintes et exigences à prendre en compte pour la réalisation de ces derniers et qui fixe le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Il s'agit de travaux de remise en état des parties concernées de l'édifice, sans modification de l'existant. Le programme des travaux a pour objet de permettre d'assurer la conservation et la pérennité de l'édifice.

Les travaux à exécuter sur les éléments d'ouvrage concernés par ce programme de réfection sont les suivants :

- ✓ réfection de la charpente avec remplacement à l'identique des éléments dégradés, endommagés ou fragilisés,
- ✓ réfection de la couverture avec remplacement à l'identique des éléments dégradés, endommagés ou fragilisés,
- ✓ réfection des ouvrages de zinguerie de la couverture et du système d'évacuation des eaux de pluie (chéneaux, gouttières, descentes...),
- ✓ réfection de la descente du paratonnerre pour sa mise aux normes de sécurité,
- ✓ réfection des façades extérieures avec piquage des enduits, remplacement des briques manquantes, dégradées ou endommagées, rejointoiement et/ou application d'un nouvel enduit,
- ✓ remplacement des vitres endommagées de protection des vitraux.

Après cette présentation, l'Assemblée délibérante est invitée à adopter le programme ainsi établi et à arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation.

.../...



Il est proposé d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme à la somme de 425 000 € hors taxes dont 380 000 € hors taxes alloués aux travaux et 45 000 € hors taxes prévus pour les différents services nécessaires (études, aléas...) afin de mener à bien l'opération.

Il est précisé, en ce qui concerne ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre, des services de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, le code du travail imposant aux maîtres d'ouvrage d'organiser une telle coordination dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération. Il est rappelé que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes (avec un plafond de subvention fixé à 300 000 € des dépenses) et dans le cadre du Contrat de Territoire 2023 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes (hors études).

Ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

NATURE	DEPENSES HT	RECETTES HT
<u>Services :</u>		
- services de maîtrise d'œuvre	40 000 €	
- services d'ingénierie		
- services de contrôle technique		
- services de coordination sécurité-santé		
<u>Travaux</u>	380 000 €	
Aléas et frais divers (procédures de marchés...)	5 000 €	
<u>Subventions :</u>		
- de l'État, au titre de la DETR		188 000 €
- du Département de la Haute-Garonne, au titre du contrat de Territoire pour 2023		152 000 €
Autofinancement de la Commune		- €
Emprunt		85 000 €
TOTAL	425 000 €	425 000 €

Après l'exposé de Madame Anne-Sophie PILON :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Une question sur l'aspect briquette ou enduit, est-ce que la barre des 15% est bloquée ?

Madame Anne-Sophie PILON : Oui, c'est une base que nous nous sommes fixées avec le maître d'œuvre. Tout est possible, mais si nous devons prendre en compte toute la façade, nous ne serons pas dans cette enveloppe.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : Imaginons que nous tombions à 20 ou 25 %, cela remet-il en cause le projet de brique apparente ?



.../...

(page 13 – suite)

Madame Anne-Sophie PILON : A un moment pour des questions budgétaires, il faut se fixer une limite. C'est ce que nous a proposé le maître d'œuvre, par expérience.

Monsieur le Maire : C'est sûr que si on tombe à 20 %, on pourra quand même se reposer la question. Ce que l'on craint c'est que le pourcentage soit beaucoup plus élevé.

Madame Anne-Sophie PILON : La majorité des briques avait pour vocation d'être enduite. A l'origine, ce n'était pas prévu d'être apparent, on risque d'avoir des briques de qualité médiocre.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : On est en exposition plein ouest, c'est ça ? La question a se poser aussi c'est sur le vieillissement de l'enduit.

Madame Anne-Sophie PILON : C'est ce que nous avons dit l'autre jour en réunion travaux, quand on aura le budget, on décidera à ce moment-là.

Madame Marlène TABONET MAURY : Le projet centre-bourg a-t-il avancé par rapport à la cohérence de l'ensemble puisque l'église est au cœur de cette place. Est-ce qu'il y a déjà des choix qui s'avancent sur le centre-bourg en termes d'organisation spatiale de couleurs, de matériaux ? Parce qu'effectivement, si on part sur un enduit, quelle couleur, qu'est-ce qu'on va faire sur cet espace ?

Madame Anne-Sophie PILON : De toute manière, les choses seront toujours basées sur des teintes sobres, classiques pour des bâtiments de cette époque et ce type de patrimoine. On est tout à fait capable de se projeter sur l'aménagement en fonction de la teinte...

Madame Marlène TABONET MAURY : Mais sur le projet centre-bourg, il n'y a pas des esquisses qui ont commencé ?

Madame Anne-Sophie PILON : Là on vient quand même de présenter deux grands projets avec des budgets conséquents pour la commune. On a toujours dit que les projets se feraient de manière échelonnée. De toute façon, l'église est en place, cela ne change rien par rapport à l'aménagement de la place. Le parvis aussi, le jour où la place sera réaménagée, il y aura un parvis mais en l'occurrence, on parle depuis le départ de réfection de charpente, de couvertures et de façades. Il n'y a pas d'aménagement et au contraire, nous ne pouvions pas modifier le projet. On doit vraiment rester dans de la réfection sinon on risquait de prendre plusieurs mois voire une année de retard pour engager le projet, avec le risque de passer à côté des subventions de l'état.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adopter le programme de l'opération des travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église de Labastide-Saint-Sernin,
- ✓ d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme d'ensemble à la somme de 425 000 € hors taxes, afin de mener à bien l'opération,
- ✓ d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

➔ **Travaux de Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades de l'Église**
☀ **Demande de Subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux »**

.../...



Madame Anne-Sophie PILON rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de procéder aux travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église pour en assurer sa conservation.

Madame Anne-Sophie PILON indique que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la DETR jusqu'à hauteur de 60 % des dépenses hors taxes (avec un plafond de subvention fixé à 300 000 € des dépenses).

L'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme s'élève à 425 000 € hors taxes dont 380 000 € hors taxes alloués aux travaux et 45 000 € hors taxes prévus pour les différents services nécessaires (études, aléas...).

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus haut.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

RESSOURCES	TYPE D'AIDE	MONTANT HT	TAUX
État	DETR	255 000 € HT	60 %
Conseil Départemental	Contrat de Territoire	85 000 € HT	20 %
Total des Subventions Publiques		340 000 € HT	80 %
Autofinancement		-	-
Emprunt		85 000 € HT	20 %
TOTAL GÉNÉRAL		425 000 € HT	100 %

Vu l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet des travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église, tel que défini ci-dessus,
- ✓ d'adopter les modalités de financement définies ci-dessus,
- ✓ de décider de solliciter la subvention au taux le plus haut, au titre de la DETR 2023 pour ces travaux,
- ✓ autorise et habilite Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

➔ Travaux de Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades de l'Église

☼ **Demande de Subvention dans le Cadre du Contrat de Territoire 2023 au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Madame Anne-Sophie PILON rappelle aux membres du Conseil Municipal la volonté de procéder aux travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église pour en assurer sa conservation.

Madame Anne-Sophie PILON indique que, dans le cadre du Contrat de Territoire 2023, la Commune a la possibilité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'aider la Commune à financer cette opération.



.../...

(page 15 – suite)

Ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses hors taxes et hors frais d'études.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation du programme s'élève à 425 000 € hors taxes dont 380 000 € hors taxes alloués aux travaux et 45 000 € hors taxes prévus pour les différents services nécessaires (études, aléas...).

Il est proposé de solliciter une subvention au taux le plus haut.

Il est nécessaire de préciser le plan de financement de cette opération, ainsi, il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

RESSOURCES	TYPE D'AIDE	MONTANT HT	TAUX
État	DETR	188 000 € HT	44 %
Conseil Départemental	Contrat de Territoire	152 000 € HT	36 % <i>(40 % sur montant travaux hors études)</i>
Total des Subventions Publiques		340 000 € HT	80 %
Autofinancement		-	-
Emprunt		85 000 € HT	20 %
TOTAL GÉNÉRAL		425 000 € HT	100 %

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet des travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'Église, tel que défini ci-dessus,
- ✓ d'adopter les modalités de financement définies ci-dessus,
- ✓ de décider de solliciter la subvention au taux le plus haut, au titre du Contrat de Territoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pour ces travaux,
- ✓ autorise et habilite Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 – SOUTIEN À L'ASSOCIATION RALLUMONS L'ÉTOILE

Les difficultés de déplacement dans l'agglomération toulousaine tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits (4 millions de déplacements/jour à l'échelle du PDU de Toulouse et 500 000 déplacements supplémentaires attendus d'ici 2030).

Le rail est aujourd'hui sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de la gare Matabiau en proposant la mise en place d'une desserte RER cadencée.

Rallumons l'Étoile milite en ce sens avec comme objectif :

- une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
 - un cadencement à l'heure d'abord, puis à la demi-heure ensuite,
 - un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,
 - une simplification et une diamétralisation des lignes,
 - une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

.../...



.../...

(page 16 – suite)

Ces solutions, soutenues par l'Association « Rallumons l'Étoile » nécessitent :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- de sensibiliser le plus grand nombre,
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Une participation active de la Commune au collectif Rallumons l'Étoile est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet.

La Communauté des Communes des Coteaux Bellevue va très prochainement apporter son soutien en adhérant à l'Association Rallumons l'Étoile.

10 – Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*** MARCHÉ de Maîtrise d'Œuvre dans le Cadre des Travaux de Réfection de l'Église :**

- ⇒ EURL Raphaël BLOHORN – Architecte DPLG – Architecte du Patrimoine
 - pour la somme de 29 700 € HTVA soit un total de 35 640 € TTC

11 – QUESTIONS DIVERSES

Dans ce point n°11, avant de répondre aux questions diverses, nous avons une information à communiquer en lien avec la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue.

A. INFORMATIONS

Collecte de Ordures ménagères – Mise en place d'une tarification incitative

Lors du Conseil communautaire du 4 mai 2021, la *Définition des éléments relatifs à la mise en place de la tarification incitative en matière de collecte des déchets* était à l'ordre du jour. Dans le cadre du débat, certains membres du Conseil communautaire ont fait valoir qu'ils n'avaient pas assez d'éléments précis pour se positionner et pour voter de façon complètement éclairée sur la tarification incitative. Madame la Présidente Sabine Geil-Gomez, a alors proposé au Conseil communautaire d'ajourner ce vote.

Certaines réponses ayant été apportées depuis, le point de la tarification incitative sera à nouveau soumis au vote du Conseil communautaire du 12 décembre 2022.

Pour rappel :

La tarification incitative par l'application du principe pollueur-payeur, encourage l'utilisateur à maîtriser sa production de déchets.

Au-delà de l'adoption de comportements vertueux, la réduction de la quantité de déchets doit compenser, sur le budget de collecte, la hausse des tarifs de traitement qui risque d'augmenter dans les années à venir (notamment avec l'augmentation de la TGAP et la croissance démographique de l'ensemble du territoire).

.../...



.../...

(page 17 – suite)

Concrètement, en tarification incitative, la facturation de la collecte des déchets :

- ne concernerait pour l'instant, que les déchets ménagers incinérables (bacs à couvercles verts) et pas le tri sélectif ;
- se calculerait sur le nombre de levées du bac et non sur le volume de déchets, la taille du bac étant dimensionnée en fonction de la taille du foyer ;
- se composerait d'une part fixe et d'une part variable (entre 15% et 20%), calculée en fonction de la quantité de déchets produits. Cette part variable reste à définir ;
- s'appliquerait sous la forme d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) plutôt qu'une REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative), plus lourde à mettre en œuvre.

Madame Marlène TABONET MAURY :

Questions des administrés :

1. *L'emplacement de la sucette publicitaire (allée du Moussier) gêne considérablement la visibilité pour s'engager sur la départementale. Quelles solutions pouvez-vous apporter pour plus de sécurité ?*

Monsieur le Maire : Pouvez-vous énoncer toutes les questions ? Nous ferons ensuite une réponse globale.

2. *La rue Trinquapel n'est pas indiquée comme étant sans issue. Pour quelles raisons sachant que cela crée des problématiques de circulation et des gênes pour les riverains ?*
3. *22 bus par jour circulent dans la rue Lamartine, qui paraît peu adaptée pour un tel trafic. Pouvez-vous proposer des solutions afin d'y augmenter la sécurité (vitesse, visibilité, marge pour manœuvrer) ?*
4. *Concernant les dates de déroulement des CM, ils ne sont annoncés que quelques jours à l'avance. Serait-il possible d'avoir un calendrier prévisionnel comme dans la plupart des communes ? Est-il possible de mettre en place une information papier ?*
5. *Nous souhaitons des places de parking matérialisées pour discipliner le stationnement de la rue Lamartine. Quand pourront-elles être réalisées ?*
6. *Rue Trinquapel, une maison est abandonnée avec des terribles nuisances (rats, moustiques, odeurs...) sans que rien ne soit fait. Qu'est-ce que peut faire la mairie ?*
7. *Le boulo-drome est parfois allumé le soir tard pour une poignée de personnes. Qui a accès à l'éclairage de cet équipement ?*

Monsieur le Maire :

Tout d'abord, le point « Questions diverses » à l'ordre du jour a-t-il vocation à être une compilation de questions individuelles, parfois ciblées sur certains utilisateurs ou administrés ? Nous ne le pensons pas. Nous nous étonnons d'ailleurs que, pour certaines questions, aucune requête n'ait jamais été portée à la connaissance de la Mairie...

.../...



Nous sommes évidemment sensibles aux questions de sécurité et veillons à améliorer les aménagements routiers et piétonniers dans les campagnes successives de travaux ; vous avez pu en juger ces deux dernières années par les différents équipements : carrefour route de Gargas / chemin de la Cahuzière, chemin des Sourdes, chemin Matrimonis, route de Cépet, etc.

Toutefois, ces questions de sécurité (emplacement de la sucette publicitaire, circulation et stationnements avenue Lamartine...) demandent une réflexion approfondie, avec d'autres services et prestataires que ceux de la Mairie. Nous prenons donc note de ces requêtes.

Nous aimerions aussi ajouter que l'opposition ayant déjà connaissance de ces questions lors de la réunion du groupe de travail *Travaux et cadre de vie* à laquelle elle a participé la semaine dernière, il est à regretter que ces sujets n'aient pas été évoqués. C'est davantage le lieu de la réflexion et cela aurait aussi permis à l'opposition de s'exprimer sur leurs propositions et d'évoquer ensemble des solutions...

Concernant la maison abandonnée à laquelle vous faites référence. Il s'agit d'une propriété privée et une action est en cours suite à une demande de la Mairie réalisée le 2 novembre dernier.

Concernant le boulodrome parfois allumé le soir, les utilisateurs sont des adhérents de la Boule joyeuse labastidienne. Ceux-ci ont accès à un équipement comme toute autre association qui utilise les équipements municipaux le soir (tennis, gym, danse, judo, foot...). Il est dommage qu'avec cette question, vous ne précisiez pas à partir de quel nombre de joueurs il serait légitime de maintenir l'éclairage et jusqu'à quelle heure ?

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : C'est une question d'administré.

Monsieur le Maire : La personne en question avait peut-être un avis à donner mais cela aurait été bien de l'avoir. Vous les reprenez, vous devez quand même au moins les agréer.

Madame Anne-Sophie PILON : Si vous les reprenez, c'est que vous en avez pris connaissance et que vous avez un avis sur la question, a minima.

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : En tout cas, ce qui est bien, c'est qu'ils entendent votre réponse et puis visiblement, il n'y a pas de problème. Ils ont entendu votre réponse, c'est l'essentiel.

Question de groupe :

Monsieur Philippe ANDREASSIAN : *Combien coûterait le déplacement du panneau lumineux CCCB afin que les informations de la commune puissent être visibles par un plus grand nombre de Labastidiens et gens qui traversent notre commune ?*

Monsieur le Maire : nous vous avons déjà répondu précédemment lors d'un groupe de travail. Mais nous allons le faire chiffrer (les travaux de génie civil, la création d'une alimentation électrique, la liaison internet...) et nous vous en ferons part.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 45.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 06 Décembre 2022



La Secrétaire de Séance,
Véronique PUBILL